

Pour garantir le respect de vos obligations et limiter les risques sanitaires liés à l'eau

Les risques liés à l'eau

Une dégradation de la qualité microbiologique de l'eau au sein de votre établissement peut avoir des conséquences plus ou moins significatives sur la santé du public accueilli. Cette dégradation peut être liée à une stagnation de l'eau, une température propice au développement de bactéries, à un défaut d'entretien ou de conception

- Voies d'exposition : INGESTION ou INHALATION principalement
- Lieux de contamination : douche, robinet, piscine, bain à remous, système de brumisation, ...

La légionellose est une infection pulmonaire grave, mortelle dans 10% des cas, qui se contracte suite à l'inhalation de micro-gouttelettes ou d'aérosols d'eau contaminée par la bactérie légionelle.

Pour s'en prémunir :

CONNAÎTRE et **ENTRETENIR** ses installations - **PRÉVENIR** - **SURVEILLER** - **SAVOIR GÉRER**



EAU POTABLE

Le propriétaire a une obligation de distribution d'une eau potable.

- ✓ Purger son réseau pour les points d'usage qui servent peu :
 - Dans les 15 jours précédant l'accueil du public, procéder à une purge complète
 - 48h avant la réouverture, procéder à des écoulements réguliers de l'eau 5 minutes
- ✓ Tenir à jour un carnet sanitaire

UNIQUEMENT pour les campings :

- ✓ Avant réouverture, réaliser des analyses par un laboratoire accrédité COFRAC



PISCINES / BAINS À REMOUS

Les établissements possédant un ou plusieurs bassins, en fonction du type d'établissement et de la fréquentation, doivent

- ✓ Transmettre la déclaration d'ouverture à l'ARS et à la mairie
- ✓ Réaliser l'auto-contrôle (*a minima* 2 fois/jour) avant ouverture du bassin au public, en complément du contrôle sanitaire diligenté par l'ARS
- ✓ Tenir à jour un carnet sanitaire

Pour limiter le risque légionelles DANS LES BAINS À REMOUS :

- ✓ Assurer une désinfection permanente
- ✓ Vidanger, nettoyer et désinfecter, (1 fois/semaine ou plus), suivant la fréquentation
- ✓ Assurer une recirculation totale de l'eau du bassin (4 fois/heure)
- ✓ Laver, décolmater et désinfecter les filtres (1 fois/mois au moins)



EAU CHAUDE SANITAIRE

Les établissements avec des douches accessibles au public (points d'usage à risque)

- ✓ Mesurer les températures (*a minima* 1 fois/mois) et respecter la réglementation : production > 55°C et distribution ≥ 50°C en tous points du réseau
- ✓ Surveiller la qualité de l'eau avec la réalisation d'analyses pour recherche de légionelles par un laboratoire accrédité COFRAC (*a minima* 1 fois/an et 3 semaines avant ouverture si l'établissement est fermé et resté en eau pendant plusieurs semaines)
- ✓ Tenir à jour un carnet sanitaire

En cas de dépassement en légionelles :

Sécuriser ou arrêter les douches et identifier les causes de contamination



SYSTÈMES DE BRUMISATION

Lors de l'installation ou lors de la remise en service

- ✓ Utiliser l'eau froide du réseau de distribution d'eau potable
- ✓ Réaliser un entretien régulier
- ✓ Surveiller la qualité de l'eau avec la réalisation d'analyses pour recherche de légionelles par un laboratoire accrédité COFRAC (après chaque remise en service et *a minima* 1 fois tous les 2 ans)
- ✓ Tenir à jour un carnet sanitaire

En cas de dépassement en légionelles :

Arrêt du système de brumisation et identifier les causes de contamination



EAU NON POTABLE

- ➡ Eau de puits ou de forage : **INTERDITE** sans une autorisation préfectorale
- ➡ Eau de pluie : **INTERDITE** pour la consommation humaine (alimentation/boisson, hygiène corporelle), le remplissage des bassins, brumisateurs... même après traitement
- ➡ **DISCONNEXION TOTALE** obligatoire entre l'eau provenant du réseau public et l'eau provenant de toute autre ressource (puits/forages/pluie)

Pour en savoir +



ARS Pays de la Loire
17, Boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44 262 NANTES cedex 2
02 49 10 40 00
ars-pdl-contact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire